

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 891**12 juin 2002****SOMMAIRE**

Aleksandra Costume House, S.à r.l., Dudelange ..	42759	Iveso Holding, S.à r.l., Breidweiler	42737
Au Grand Coeur, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	42767	J.L.M. Habita S.A., Diekirch	42726
Aurora-Invest S.A., Strassen	42767	Jeunesse Tratten, A.s.b.l., Trotten	42730
Aurora-Invest S.A., Strassen	42768	Kemiko Holding S.A., Luxembourg	42760
Bocs Holding S.A., Luxembourg	42763	Las Gaviotas S.A., Luxembourg	42752
Chorale Ste. Cécile Derenbach, A.s.b.l., Derenbach	42739	Parc Bettange, S.à r.l., Erpeldange/Ettelbruck ...	42724
Communauté d'Exploitation Agricole Albers et Consorts S.C., Asselborn	42728	Pedus Service, S.à r.l., Niederanven	42721
Concept Keller, Kirsch & Partner, GmbH, Troisvierges	42739	Plastichem S.A. - Soparfi, Luxembourg	42765
Cum Grano Salis, S.à r.l., Luxembourg	42747	Promatex S.A., Clervaux	42729
Deliclim, S.à r.l., Hoffelt	42735	Promatex S.A., Clervaux	42730
Deliclim, S.à r.l., Hoffelt	42735	Red Pepper Lux S.A., Wiltz	42732
Dominoes Engineering S.A., Troisvierges	42725	RMF Euro CDO S.A., Luxembourg	42741
Extra Solimmo S.A., Luxembourg	42757	Thesaly S.A., Echternach	42735
Extra Solimmo S.A., Luxembourg	42758	Thesaly S.A., Echternach	42735
Geronda Investment S.A., Luxembourg	42768	Timo Lux S.A., Rosport	42737
Geronda Investment S.A., Luxembourg	42768	Top-Lux S.A., Diekirch	42741
Groupement Agricole Weis Frères S.C., Oberpallen	42722	Top-Lux S.A., Liefrange	42741
Groupement Agricole Weis Frères, Oberpallen ..	42723	Transpalux, S.à r.l., Weiswampach	42737
Habitat Construction S.A., Diekirch	42723	Transports Schwindal-Brasseur, S.à r.l., Wolwelage	42738
Habitat Construction S.A., Diekirch	42723	V.L. Investments S.A., Luxembourg	42761
Habitat, S.à r.l., Diekirch	42734	Vanderplanck Lux S.A., Rombach	42740
Habitat, S.à r.l., Diekirch	42734	Wagner City Immobilières S.A., Bridel	42764
Hot Spicy, S.à r.l., Ingeldorf	42725	Wagner City Immobilières S.A., Bridel	42764
Immobilière de Frisange, S.à r.l., Luxembourg ..	42731	Wagner City Immobilières S.A., Bridel	42764
Italux S.A., Luxembourg	42761	Wagner City Immobilières S.A., Bridel	42765
Iveso Holding, S.à r.l., Breidweiler	42736	Winglets SLTM S.A., Luxembourg	42754

PEDUS SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 16.281.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(22307/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES S.C., Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8552 Oberpallen, 8, rue de Redange.

Im Jahre zweitausendzwei, am zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Jeannot Weis, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 1. Februar 1976, ledig, zu L-8552 Oberpallen, 8, Réidenerwee wohnend;

2.- Herr Georges Weis, Landwirt, geboren zu Ettelbrück am 13. Juni 1974, ledig, zu L-8528 Colpach-Haut, 2, chemin de Grendal wohnend;

3.- Frau Christiane Goedert, Landwirtin, geboren zu Luxemburg am 29. November 1957, Ehegattin von Herrn Claus Niebelschuetz, zu L-8530 Ell, 2, am Biërg wohnend.

Herr Jeannot Weis und Herr Georges Weis, die sub 1.-) und 2.-) vorbenannten Kompargenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES, société civile, mit Sitz zu L-8552 Oberpallen, 6, rue de Redange, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 995 vom 13. November 2001,

sowie Frau Christiane Goedert, die sub 3.-) vorbenannte Kompargentin, ersuchten den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8552 Oberpallen, 8, Réidenerwee.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital von fünfundzwanzig Millionen zweihundertsiebenundvierzigtausend luxemburgischen Franken (25.247.000,- LUF) wird in Euro (EUR) umgewandelt, und zwar im Verhältnis von vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig luxemburgischen Franken (40,3399 LUF) für einen Euro (1,-).

Demgemäss beträgt das Gesellschaftskapital sechshundertfünfundzwanzigtausendachthundertsechsfünfzig Euros achtundsiebzig Cents (625.856,78).

Dritter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von zweihundertachtundsechzig Euros zweiundachtzig Cents (268,82) erhöht, ohne Ausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen, um es von seinem jetzigen Betrag von sechshundertfünfundzwanzigtausendachthundertsechsfünfzig Euros achtundsiebzig Cents (625.856,78) auf sechshundertsechszwanzigtausendeinhundertfünfundzwanzig Euros sechzig Cents (626.125,60) zu bringen, eingeteilt in fünfundzwanzigtausendzweihundertsiebenundvierzig (25.247) Gesellschaftsanteile von je vierundzwanzig Euros achtzig Cents (24,80).

Vierter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einhundertfünfzehntausendzweihundertsiebenzig Euros vierzig Cents (115.270,40) erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von sechshundertsechszwanzigtausendeinhundertfünfundzwanzig Euros sechzig Cents (626.125,60) auf siebenhunderteinundvierzigtausenddreihundertsechsunneunzig Euros (741.396,-) zu bringen durch die Schaffung von viertausendsechshundertachtundvierzig (4.648) neuen Gesellschaftsanteilen von je vierundzwanzig Euros achtzig Cents (24,80).

Zeichnung und Einzahlung

Die viertausendsechshundertachtundvierzig (4.648) neuen Gesellschaftsanteile wurden durch die sub 3.-) vorbenannte Kompargentin Frau Christiane Goedert gezeichnet und umfasst folgende Einlagen:

A) Viehkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf einundsiebzigtausendeinhundertzwanzig Euros vierzig Cents (71.120,40);

B) Maschinenkapital (laut beiliegendem Inventar), abgeschätzt auf vierundvierzigtausendeinhundertfünfzig Euros (44.150,-).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Fünfter Beschluss

Artikel 4 der Statuten der Gesellschaft wird gestrichen.

Sechster Beschluss

Aufgrund der vorerwähnten Umwandlung und Erhöhung des Gesellschaftskapitals wird Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt siebenhunderteinundvierzigtausenddreihundertsechsunneunzig Euros (741.396,-) und ist eingeteilt in neunundzwanzigtausendachthundertfünfundneunzig (29.895) Gesellschaftsanteile von je vierundzwanzig Euros achtzig Cents (24,80), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Herr Jeannot Weis, Landwirt, zu Oberpallen wohnend, vierzehntausendzweihundertzwanzig Gesellschaftsanteile. 14.220

2) Herr Georges Weis, Landwirt, zu Colpach-Haut wohnend, elftausendsiebenundzwanzig Gesellschaftsanteile. 11.027

3) Frau Christiane Goedert, Landwirtin, Ehegattin von Herrn Claus Niebelschuetz, zu Ell wohnend, viertausendsechshundertachtundvierzig Gesellschaftsanteile.	4.648
Total: neunundzwanzigtausendachthundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteile.	29.895

Siebenter Beschluss

Artikel 18, Absätze 1 und 2, werden abgeändert wie folgt:

«Die Gesellschaftsführung besteht aus drei Verwaltern.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euros (2.500,-). Für Verpflichtungen die den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften aller Verwalter erforderlich.»

Achter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Streichung des Artikels 4 der Statuten der Gesellschaft werden die Artikel der Statuten der Gesellschaft, ab Artikel 3, neu nummeriert.

Neunter Beschluss

Die Herren Jeannot Weis und Georges Weis, beide vorerwähnt, werden als Verwalter der Gesellschaft bestätigt.

Zum dritten Verwalter der Gesellschaft wird Frau Christiane Goedert, vorerwähnt, ernannt.

Die drei Verwalter werden auf eine unbestimmte Dauer ernannt.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausendzweihundert Euros (2.200,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Weis, G. Weis, C. Goedert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2002, vol. 424, fol. 19, case 5. – Reçu 1.155,39 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 12. März 2002.

A. Weber.

(01107/236/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

GROUPEMENT AGRICOLE WEIS FRERES, Société civile.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 8, rue de Redange.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01108/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

HABITAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.656.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(01132/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

HABITAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 4.656.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(01133/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

PARC BETTANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 2, Beim Dreieck.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rudy Peters, conseiller agricole, demeurant à L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno;
- 2) Monsieur Patrick Peters, administrateur de société, demeurant à L-9142 Bürden, 10, Um Kettenhouscht;
- 3) Monsieur Jean-Marie Heynen, administrateur de société, demeurant à B-6780 Hondelange, 103, rue des Rochers;
- 4) Monsieur Geert Diepers, administrateur de société, demeurant à L-9142 Bürden, 10, Um Kettenhouscht;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PARC BETTANGE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Erpeldange/Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la promotion, la gestion, la location et la vente d'immeubles bâtis et non-bâtis, ainsi que toutes opérations commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de treize euros (EUR 13,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de treize mille euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Rudy Peters, prénommé, la somme de trois mille deux cent cinquante euros;	3.250 EUR
2) par Monsieur Patrick Peters, prénommé, la somme de trois mille deux cent cinquante euros;	3.250 EUR
3) par Monsieur Jean-Marie Heynen, prénommé, la somme de trois mille deux cent cinquante euros;	3.250 EUR
4) par Monsieur Geert Diepers, prénommé, la somme de trois mille deux cent cinquante euros.	3.250 EUR
Total des apports: treize mille euros	<u>13.000 EUR</u>

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de treize (EUR 13,-) euros chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Rudy Peters, prénommé, deux cent cinquante parts sociales;	250
2) à Monsieur Patrick Peters, prénommé, deux cent cinquante parts sociales;	250
3) à Monsieur Jean-Marie Heynen, prénommé, deux cent cinquante parts sociales;	250
4) à Monsieur Geert Diepers, prénommé, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: mille parts sociales.	<u>1.000</u>

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9147 Erpeldange/Ettelbruck, 2, Beim Dreieck;

2. Sont nommés gérants administratifs de la société, Monsieur Rudy Peters et Monsieur Patrick Peters, préqualifiés;

3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Jean-Marie Heynen, préqualifié;

4a. La société est valablement engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des deux gérants administratifs, soit par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un des gérants administratifs;

4b. La société peut être engagée par la signature d'un seul des gérants administratifs jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros.

5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Peters, P. Peters, J.-M. Heynen, G. Diepers, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 mars 2002, vol. 608, fol. 56, case 2. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 12 mars 2002.

M. Cravatte.

(01109/205/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

**DOMINOES ENGINEERING S.A., Aktiengesellschaft.
(anc. DOMINOES CONSULTING & ENGINEERING S.A.)**

Gesellschaftssitz: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

H. R. Diekirch B 4.462.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Ulflingen am 29. Januar 2002 um 11.00 Uhr

Mandatsänderung

Das Mandat des statutorischen Kommissars S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., wird ersetzt durch die Zivildgesellschaft S.R.E. REVISION CHARLES ENSCH S.A. mit Sitz zu L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, und endet mit der jährlichen Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung
Troisvierges, den 29. Januar 2002.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2002, vol. 270, fol. 16, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01118/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

HOT SPICY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle Ingeldorf.

R. C. Diekirch B 5.260.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 41, case 4, que la société à responsabilité limitée HOT SPICY, S.à r.l. ayant son siège social à L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle Ingeldorf, a été dissoute d'un commun accord des associés, en date du 31 décembre 2001, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans au 210, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

E. Schlessler.

(01114/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

J.L.M. HABITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux février,
Par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Larry Mathe, plombier-chauffagiste, demeurant à B-4040 Herstal, 14, rue Jolet,
- 2) Monsieur Eddy Lambert, contremaître-maçon, demeurant à B-6990 Hotton, 27, rue de la Jonction.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.L.M. HABITA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'aménagement de plaines de jeux et de sports, ainsi que de parcs et de jardins, les travaux de terrassements, l'installation d'échafaudages, le rejointoiement et le nettoyage de façades, le placement de clôtures, les travaux de drainage, le placement de ferronnerie, de volets, de menuiserie métallique et de paratonnerres, les travaux d'égouts et de distribution d'eau et de gaz, la pose de câbles et de canalisations diverses, la vidange de fosses diverses et l'exploitation d'une entreprise générale du bâtiment.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,-) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'Article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Diekirch, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Monsieur Larry Mathe, préqualifié, trente et une actions,	31
2) Monsieur Eddy Lambert, préqualifié, trente et une actions,	31
Total: soixante-deux actions,	62

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement EUR 1.240,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Larry Mathe, plombier-chauffagiste, demeurant à B-4040 Herstal, 14, rue Jolet,

2) Monsieur Eddy Lambert, contremaître-maçon, demeurant à B-6990 Hotton, 27, rue de la Jonction,

3) Monsieur Gilta Vallois, indépendant, demeurant à B-5364 Hamois, rue Cardijn, Schaltin 1.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de société, demeurant à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2006.

5.- Monsieur Eddy Lambert, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mathe, E. Lambert, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 24, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

P. Frieders

(01110/228/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

**COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE ALBERS ET CONSORTS,
Zivilrechtliche Gesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9940 Asselborn, Haus Nummer 147.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundzwei, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitze zu Clerf,

Sind erschienen:

1.- Herr Henri Albers, Landwirt, wohnhaft zu L-9940 Asselborn, Haus Nummer 147.

2.- Herr Théo Havekes, Landwirt, wohnhaft zu L-9943 Oberbesslingen, Haus Nummer 56.

3.- Herr Martin Albers, Landwirt, wohnhaft zu L-9940 Asselborn, Haus Nummer 147.

Diese Komparenten ersuchten den handelnden Notar Folgendes zu beurkunden:

1.- Dass zufolge Urkunde unter Privatschrift datiert vom 25. März 1991, einregistriert zu Luxemburg am 26. März 1991, Band 420, Blatt 8, Feld 10, hinterlegt im Firmenregister zu Diekirch, am 26. März 1991, die zivile Gesellschaft COMMUNAUTÉ D'EXPLOITATION AGRICOLE ALBERS ET CONSORTS mit Sitz zu L-9940 Asselborn, Haus Nummer 147, gegründet wurde.

2.- Dass das Kapital der Gesellschaft fünfhundertzwanzigtausend Franken (LUF 520.000,-) (EUR 12.890,46) beträgt, aufgeteilt in fünfhundertzwanzig (520) Anteile von tausend Franken (LUF 1.000,-) (EUR 24,79).

3.- Die vorgenannten Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der vorgenannten COMMUNAUTÉ D'EXPLOITATION AGRICOLE ALBERS ET CONSORTS zu sein.

Die Gesellschafter erklären einstimmig die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Desweiteren erklären sie genaueste Kenntnis von den Statuten und der finanziellen Situation der Gesellschaft zu haben.

Die Gesellschafter erklären dass die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft der Rechte der Parteien entsprechend vorgenommen wurde.

Dem Verwalter der Gesellschaft Herrn Martin Albers, vorgeannt, wird vollständiger Entlast für sein Mandat erteilt.

4.- Die vorgenannten Komparenten verpflichten sich die Bücher und Dokumente der Gesellschaft noch während 5 Jahren im Sitz der Gesellschaft zu L-9940 Asselborn, Haus Nummer 147 aufzubewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Albers, T. Havekes, M. Albers, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 13 mars 2002, vol. 351, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Clerf, den 14. März 2002.

M. Weinandy.

(01124/238/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

PROMATEX, Société Anonyme.
Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.304.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMATEX, ayant son siège social à Lellingen, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 juillet 1995, numéro 349.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 5 août 1998, numéro 569.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Derck, administrateur de sociétés, demeurant à B-Sint-Martens-Latem.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation, contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des

18 février 2002 et

27 février 2002;

- au journal «Letzebuenger Journal», en date des:

17 février 2002 et

27 février 2002.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 11.250 actions en circulation, 10.875 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Lellingen à Clervaux.

2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9760 Lellingen, 43B, Op der Tomm à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Clervaux.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- Euro, de façon à ce que le capital social de onze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (11.250.000,- LUF) s'établisse à deux cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt euros et vingt-deux cents (278.880,22 EUR).

Le premier alinéa de l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix-huit mille huit cent quatre-vingt euros et vingt-deux cents (278.880,22 EUR), représenté par onze mille deux cent cinquante (11.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

L'assemblée donne instruction au conseil d'administration d'échanger les actions anciennes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, étas et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Derck, F. Toussaint, J. Treis, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 2002, vol. 420, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2002.

H. Hellinckx.

(01111/228/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

PROMATEX, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mars 2002.

H. Hellinckx

Notaire

(01112/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

JEUNESSE TRATTEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Trotten.

STATUTEN

Der Zweck des Vereins besteht darin, die Jugend aus den Dörfern Allerborn, Crendal, Hinterhasselt, Trotter-Strasse und Trotten zusammenzuschliessen, das gesellschaftliche Zusammensein zu fördern und stellt eine Vereinigung ohne Gewinnzweck dar. Der Verein übt keine politischen Aktivitäten aus. Der Sitz der Vereinigung ist in Trotten mit der Bezeichnung JEUNESSE TRATTEN.

- Der Verein besteht aus Junggesellen männlich oder weiblich (Jugendliche) aus den vorgenannten Dörfern, die im Beitrittsjahr ihr 15. Lebensjahr erreichen oder älter.

- Der einmalige Betrag von 15,- muss jedes neueintretende aktives Mitglied zahlen. Dieser Beitrag darf nicht 20,- übersteigen.

- Bei seiner Heirat scheidet automatisch jedes aktive Mitglied aus dem Verein aus.

- Jedes Mitglied verpflichtet sich diese Statuten anzunehmen und allen Veranstaltungen des Vereins beizuwohnen.

Jedes Jahr wählt die Generalversammlung einen Vorstand. Nur diejenigen Mitglieder die anwesend sind, haben des Stimmrecht und sind wählbar.

Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt mit einfacher Mehrheit. Bei Stimmgleichheit findet zwischen den Punktgleichen Kandidaten eine Stichwahl statt, soweit es erforderlich ist.

Der Vorstand besteht aus 7 Mitgliedern, bestehend aus

- 1 Präsidenten(in)
- 1 Vizepräsidenten(in)
- 1 Sekretär(in)
- 1 Kassierer(in)
- 3 Beisitzenden.

Die einzelnen Posten teilt der Vorstand unter sich auf, notfalls durch Vorstandswahlen (einfache Mehrheit).

Der Vorstand leitet den Verein und verwaltet das Vereinsvermögen, er hat die Pflicht am Anfang des Jahres eine Generalversammlung zusammenzurufen wo über das Vorjahr berichtet wird, ebenso wird das laufende Jahr provisorisch vorgestellt.

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Die Vereinskasse wird hauptsächlich von Einnahmen aus Veranstaltungen oder sonstigen Einnahmen gespeist.

Alle Aktivitäten müssen 8 Tage im voraus schriftlich vom Vorstand an alle Mitglieder verteilt werden. Bei Versammlungen sind die Themen bei der Einladung anzuführen. Alle Beschlüsse des Vorstandes geschehen mit einfacher Mehrheit, diese Beschlüsse sind nur gültig wenn die Hälfte des Vorstandes anwesend ist.

Statuten können bei der Generalversammlung geändert werden, dazu sind 2/3 der Stimmen notwendig.

Auflösung des Vereins

Der Verein besteht fort solange derselbe wenigstens 7 aktive Mitglieder zählt. Ist diese Zahl nicht mehr vorhanden, so gilt der Verein als aufgelöst. Auch kann durch eine einberufene Versammlung mit 2/3 der Mitglieder die Auflösung des Vereins beschlossen werden.

Im Falle der Auflösung wird Inventar, sowie Kassenstand aufgesetzt und das Kapital einer Vertrauensperson oder Verein übergeben zwecks Aufbewahrung für ein Startkapital einer späteren Jugend aus diesen vorgenannten Dörfern.

Das Geld, sowie Inventar kann ebenso bei der Auflösung des Vereins an einen guten Zweck verschenkt werden.

Für sämtliche, nicht in den vorliegenden Statuten aufgeführten Fälle, möge man auf das Gesetz vom 21 April 1928 über die Gesellschaft ohne Gewinnzwecke zurückgreifen. Diese Statuten vom 19. Januar 2002 machen die am 6. Mai 1985 vom Schöffenkollegium der Gemeinde Wintger als «Lu et approuvé» ungültig und setzen die neuen ab sofort in Kraft.

Der Vorstand am 19. Januar 2002:

Name, Vorname, Beruf, Adresse und Nationalität

Präsident: Lipperts Ronny, Arbeiter, 33B, Haaptstross L-9835 Hoscheid-Dickt, Luxemburger
 Vizepräsident: Clesen Daniel, Elektriker, Maison 97, L-9772 Troine, Luxemburger
 Kassierer: Rommes Christa, Schülerin, Maison 5, L-9631 Allerborn, Luxemburgerin
 Sekretär: Franck Manuela, Studentin, Maison 26, L-9631 Allerborn, Luxemburgerin
 Beisitzende: Heintz Patrick, Landwirt, Maison 15, L-9773 Troine-Route, Luxemburger
 Liltz Steve, Azubi, Maison 3, L-9772 Troine, Luxemburger
 Schmitz Joé, Schüler, Maison 5, L-9773 Troine-Route, Luxemburger.

Unterschriften.

Enregistré à Clervaux, le 7 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01115/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2002.

IMMOBILIERE DE FRISANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
 R. C. Luxembourg B 35.936.

—
 DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Klaus Schmitz, ingénieur, demeurant à Mersch.
- 2.- Monsieur André Lefèvre, industriel, demeurant à Beringerberg/Mersch, ici représenté par Monsieur Klaus Schmitz, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3.- Monsieur Georges Dentzer, retraité, demeurant à Mersch, ici représenté par Monsieur Victor Demoulling, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4.- Monsieur Victor Demoulling, entrepreneur, demeurant à Medernach.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

- Que les comparants sub 1.- à 4.- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE FRISANGE, S.à r.l., avec siège social à L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, (R.C. Luxembourg B numéro 35.936),

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1991, publié au Mémorial C numéro 249 du 19 juin 1991,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 542 du 24 novembre 1992,

avec un capital social fixé à six millions de francs (Frs 6.000.000,-), représenté par six mille (6.000) parts sociales de mille francs (Frs 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE FRISANGE, S.à r.l., est dissoute.

- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants et à leurs suppléants de la société pour l'exécution de leurs mandats.

- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à, Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Schmitz, V. Demoulling, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 75, case 1. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21962/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

RED PEPPER LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9559 Wiltz, Zoning Industriel «Salzbach».

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six février

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Rambrouch à l'intervention de Maître Pierre Erneux, notaire résidant à Strainchamps-Hollange (Fauvillers - Belgique),

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Lucien Gérard Joseph Annet, indépendant retraité, et son épouse
- 2.- Madame Elise Marie Ghislaine Fraiture, retraitée, domiciliés ensemble à 6600 Bastogne (Belgique), Chaussée d'Ar-lon, 80.
3. Monsieur Bernard Gérard Pierre Ghislain Rosart, enseignant, domicilié à 5590 Leignon/Ciney (Belgique), rue de la Gare, 124.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination - Durée. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RED PEPPER LUX.

Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'adminis-tration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'acti-vité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

b. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers,

* la conception, l'organisation, l'animation et plus généralement, le suivi de toutes représentations, spectacles, festi-vités, événements et plus généralement, tous projets privés ou publics;

* la promotion de tous services ou produits, matériels et immatériels, la réalisation d'études de marchés et plus gé-néralement, le marketing de tout projet commercial ou non commercial;

* toutes activités de communication et d'édition;

* ainsi que toutes activités de management pour compte de tiers ou pour compte propre.

Elle pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui, direc-tement ou indirectement, se rattachent à la réalisation de l'objet ainsi défini. Elle pourra également s'intéresser par tou-tes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, d'un pair comptable de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune. En cas d'augmen-tation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Nature des titres - Rachat d'actions - Augmentation ou réduction de capital. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'el-les ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représen-tatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dis-positions de l'article 49-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois modifiant la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'as-semblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La cons-tatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration. L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'aug-menter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Administration - Composition - Durée - Vacance. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révo-cables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Pouvoirs - Présidence - Quorum - Gestion journalière. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social: tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les pouvoirs de signature seront fixés par l'assemblée générale.

Art. 7. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Convocation - droit de vote. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

Titres avec ou sans droit de vote

Le capital peut être représenté par des actions avec ou sans droit de vote. En cas de création d'actions sans droit de vote par voie de conversion d'actions avec droit de vote déjà émises, le conseil d'administration est autorisé à déterminer le nombre maximum d'actions à convertir et à fixer les conditions de conversion, dans les limites fixées par la loi.

Art. 11. Pouvoir. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration. Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

Art. 12. Acompte sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-trois et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Renvoi aux lois applicables. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'année 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Lucien Annet, comparant sub 1, quarante actions, pour la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);	40
2.- Madame Elise Fraiture, comparante sub 2, quarante actions, pour la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-);	40
3.- Monsieur Bernard Rosart, comparant sub 3, vingt actions, pour la somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-);	20
Soit ensemble, cent actions, pour un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).	100

Le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par apport en espèces:

1) Monsieur Lucien Annet, à concurrence de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-); 2) Madame Elise Fraiture, à concurrence de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-); 3) Monsieur Bernard Rosart, à concurrence de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Le capital social a donc été entièrement libéré de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a.- Monsieur Joseph Gustave Henri Annet, enseignant, domicilié à B-6600 Bastogne, rue Philippart, 9;
 - b.- Monsieur Laurent Jean-Marie Lucien Annet, employé, époux de Madame Maiena Magdalena Ponce Velasco Lowenthal, domiciliée à B-6600 Mont (Bastogne), 11;
 - c.- Monsieur Lucien Gérard Joseph Annet, indépendant retraité, domicilié à B- 6600 Bastogne, Chaussée d'Arlon, 80.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire Madame Brigitte Cécilia Annet, actuaire, épouse de Monsieur André François Martin Ghislain Kaiser, domiciliée à B-1325 Dion-le-Val, rue des Frères Poels, 50;
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2007;
- 5) Le siège social est fixé à L-9559, Wiltz, Zoning Industriel «Salzbach», bâtiment «Berens».
- 6) L'assemblée générale autorise de Conseil d'Administration de nommer Messieurs Laurent Annet et Joseph Annet, préqualifiés aux fonctions d'administrateurs-délégués.
- 7) Les pouvoirs de signature sont fixés comme suit:
La société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis et ont décidé à l'unanimité de nommer Messieurs Laurent Annet et Joseph Annet, préqualifiés aux fonctions d'administrateurs-délégués, avec pouvoir d'engager la société par la seule signature d'un administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. Annet, E. Fraiture, B. Rosart, H. Annet, J. Annet, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 8 février 2002, vol. 401, fol. 64, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 mars 2002.

L. Grethen.

(01123/240/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(01134/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.928.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(01135/800/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

THESALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.
R. C. Diekirch B 5.074.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} février 2002 à 11.00 heures

- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros qui de cette manière est arrêté à quatre cent quarante-six mille deux cent huit virgule trente-quatre Euros (EUR 446.208,34).

- Suppression de la valeur nominale des actions

La valeur nominale des actions émises est supprimée

- Adaptation de l'article 3 des statuts

L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent quarante-six mille deux cent huit virgule trente-quatre Euros (EUR 446.208,34) représenté par cent quatre vingt (180) actions sans indication de valeur nominale.

- Changement du mandat du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes, la société S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., est remplacé par la société S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Echternach, le 1^{er} février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} mars 2002, vol. 270, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01116/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

THESALY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.
R. C. Diekirch B 5.074.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01117/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

DELICLIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 107.
R. C. Diekirch B 4.878.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2002, vol. 323, fol. 35, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DELICLIM, S.à r.l.

Signature

(01140/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

DELICLIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 107.
R. C. Diekirch B 4.878.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 323, fol. 35, case 6/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DELICLIM, S.à r.l.

Signature

(01141/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.247.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, demeurant à Braidweiler.
- 2.- Madame Hélène Schroeder, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, sans état, demeurant à Strassen.
- 3.- Madame Christiane Kraemer, sans état, épouse de Monsieur Robert Federspiel, demeurant à Braidweiler.
- 4.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, demeurant à Braidweiler.
- 5.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, demeurant à Braidweiler.

Les comparantes sub. 2.- et 3.- sont ici représentées par Monsieur Robert Federspiel, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IVESO HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, (R.C. Diekirch B numéro 5.247), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 17 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 573 du 26 juillet 1999.

- Que le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

- Madame Hélène Schroeder, préqualifiée, cède par les présentes quinze (15) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société IVESO HOLDING, S.à r.l., à Mademoiselle Isabelle Federspiel, qui accepte.

- Madame Hélène Schroeder, préqualifiée, cède par les présentes quinze (15) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société IVESO HOLDING, S.à r.l., à Mademoiselle Véronique Federspiel, qui accepte.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 5 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article quatre (4) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Les époux Monsieur et Madame Robert Federspiel et Christiane Kraemer,	
préqualifiés, ensemble vingt-cinq parts sociales,	25
2.- Madame Hélène Schroeder, veuve de Monsieur Jean-Pierre Federspiel, préqualifiée,	
vingt-cinq parts sociales,	25
3.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales,	25
4.- Mademoiselle Véronique Federspiel, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-sept mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Federspiel, I. Federspiel, V. Federspiel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 76, case 9. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(01120/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(01121/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.281.

Assemblée extraordinaire des associés tenue à Weiswampach, le 3 décembre 2001

Tous les associés sont présents et ont déclaré se considérer comme étant dûment convoqués pour délibérer valablement sur l'ordre du jour dont ils ont eu connaissance au préalable.

Ordre du jour:

- Conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros.
- Augmentation du capital social de 526,62 euros pour le porter de son montant actuel de 61.973,38 euros à 62.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

- Adaptation du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,-) EUR, eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) EUR.»

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité décident:

- 1) de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros.
- 2) d'augmenter le capital social de 526,62 euros pour le porter de son montant actuel de 61.973,38 euros à 62.500,- euros par incorporation de bénéfices reportés.
- 3) d'adapter le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,-) EUR, eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) EUR.»

HOFIPA S.A. (2.200 parts sociales) / M. Hahn (300 parts sociales)

Signature

Enregistré à Echternach, le 11 mars 2002, vol. 135, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(01119/551/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

TIMO LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6580 Rosport, 2, rue du Camping.

H. R. Diekirch B 6.333.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. März 2002

- Es wurde einstimmig beschlossen, den Rücktritt der Gesellschaft EURO ASSOCIATES S.A., vormals EUROTRUST S.A., mit Sitz in 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg von ihrem Amt als Kommissar zu akzeptieren, und ihr Entlast für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage zu erteilen.

- Die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, wurde einstimmig zum neuen Kommissar ernannt.

Rosport, den 4. März 2002.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Der Protokollführer

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 57, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01127/830/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

TRANSPORTS SCHWINDAL-BRASSEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 40, rue de l'Ermitage.

STATUTS

L'an deux mille et deux, le premier mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Claude Schwindal, mécanicien-chauffeur,
- 2.- Madame Béatrice Brasseur, épouse de Monsieur Jean Claude Schwindal, sans état particulier, demeurant ensemble à B-6637 Fauvillers, Burnon 5,
- 3.- Monsieur Robert Schmit, maître-boucher, demeurant à L-8833 Wolwelange, 40, rue de l'Ermitage,
- 4.- Monsieur André Noiset, entrepreneur, demeurant B-6637 Fauvillers, Strainchamps 8.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TRANSPORTS SCHWINDAL-BRASSEUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Jean Claude Schwindal, mécanicien-chauffeur, demeurant à Fauvillers (B) deux cent quatre-vingt parts sociales	280
2.- Madame Béatrice Brasseur, épouse de Monsieur Jean Claude Schwindal, sans état particulier, demeurant à Fauvillers (B) deux cents parts sociales	200
3.- Monsieur Robert Schmit, maître-boucher, demeurant à Wolwelange, quatre parts sociales	4
4.- Monsieur André Noiset, entrepreneur, demeurant à Strainchamps (B) seize parts sociales	16
Total: cinq cents parts sociales	500

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Monsieur Jean Claude Schwindal et Madame Béatrice Brasseur, étant époux et épouse, et du fait qu'ils détiennent ensemble plus de quatre-vingt dix pour cent (90%) du capital social, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent cinquante euros (950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- A été nommé comme gérant technique de la société Monsieur André Noiset, préqualifié, A été nommé gérant administratif de la société, Monsieur Jean Claude Schwindal, préqualifié. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.
- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-8833 Wolwelange, 40, rue de l'Ermitage.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Schwindal, B. Brasseur, R. Schmit, A. Noiset, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 6 mars 2002, vol. 401, fol. 73, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 mars 2002.

L. Grethen.

(01122/240/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

CONCEPT KELLER, KIRSCH & PARTNER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

H. R. Diekirch B 5.253.

Auszug aus dem Protokoll der Zusammenkunft der Geschäftsführer vom 18. Februar 2002 in Troisvierges

Die Geschäftsführer

- beschliessen die Devise des Gesellschaftskapitals zur Zeit ausgedrückt in LUF in EUR umzuwandeln.
- beschliessen das Gesellschaftskapital um 5,32 EUR aufzustocken um es von seinem bisherigen Betrag von 12.394,68 Euro auf 12.400,- Euro anzuheben durch Eingliederung des Gewinnvortrags.
- beschliessen den Artikel 5 der Statuten anzupassen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:
Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros (EUR 12.400,-) eingeteilt in 100 Anteile zu je einhundertvierundzwanzig Euros (EUR 124,-) pro Anteil

beglaubigte Kopie

G. Keller / K. Schumacher

Die Geschäftsführer

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2002, vol. 270, fol. 24, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01125/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

CHORALE STE. CECILE DERENBACH, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Derenbach.

STATUTEN

Absatz 1 - Name, Sitz und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft trägt den Namen, CHORALE DERENBACH A.s.b.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Derenbach.

Art. 3. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

Absatz 2 - Zweck des Vereins

Art. 4. Die Förderung des Gesangs zwecks Verschönerung der kirchlichen Feste.

Die Beteiligung an sonstigen Veranstaltungen zu denen der Verein eingeladen wird, wird durch den Vorstand beschlossen.

Absatz 3

Art. 5. Mitgliedschaft.

Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern, die sich wenn möglich an den kirchlichen Festen beteiligen. Ein neues Mitglied wird jederzeit aufgenommen.

Art. 6. Mitglieder, welche durch ihr Benehmen dem Verein absichtlich Schaden zufügen, können auf Anordnung des Vorstandes aus dem Verein ausgeschlossen werden.

Art. 7. Die Mitglieder sollen sich wenn möglich an den einberufenen Proben beteiligen.

Art. 8. Der Verein steht unter der Leitung eines Präsidenten, eines Vizepräsidenten, eines Schriftführers, eines Kassierers und einer ungeraden Zahl an Beisitzenden.

Der Vorstand wird für die Dauer von vier Jahren gewählt. Die austretenden Mitglieder sind wiederwählbar. Die Wahl des Vorstandes geschieht in geheimer Abstimmung mit Stimmenmehrheit durch die Generalversammlung.

Der Präsident leitet die Beratungen des Vorstandes und der Generalversammlung.

Der Sekretär erledigt die Schriftarbeiten. Der Kassierer nimmt die Einnahmen des Vereins in Empfang und begleicht die vom Vorstand genehmigten Rechnungen. Die Beisitzende gelten als stimmberechtigte Berater des Vorstandes. Bei Abwesenheit des Präsidenten nimmt der Vizepräsident den Vorsitz ein.

Art. 9. Jedes Jahr findet eine Generalversammlung mit folgender Tagesordnung statt: Eröffnung und Begrüssung durch den Präsidenten. Tätigkeitsbericht des Sekretärs. Kassenbericht. Neuwahl alle vier Jahre. Freie Aussprache.

Art. 10. Aussergewöhnliche Versammlungen werden durch den Vorstand einberufen wenn dieser es für nötig hält. Auf ein schriftliches Gesuch von 2/3 der Mitglieder ist der Vorstand gehalten, innerhalb von acht Tagen eine aussergewöhnliche Versammlung einzuberufen. Eine Versammlung ist nur beschlussfähig, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Art. 11. Sollte ein Organist den Chor begleiten, so soll er am Ende des Jahres ein Entgeld erhalten. Sei Auflösung des Vereins soll das verbleibende Guthaben einem wohltätigem Zweck zukommen.

Art. 12. Alle Fälle die nicht ausdrücklich durch diese Statuten festgelegt sind unterliegen der Gesetzgebung vom 21. April über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 13. Da die CHORALE DERENBACH zur Instandhaltung des Kriegsdenkmals in Derenbach verantwortlich ist, sind alle Mitglieder gebeten, tatkräftig mitzuarbeiten. Sollten einmal grössere Reparaturen notwendig sein sieht sich der Verein aber ausserstande diese zu finanzieren, es müssten in diesem Falle andere Lösungen gefunden werden.

Der Vorstand setzt sich nach der Generalversammlung des Jahres 2001 wie folgt zusammen:

Präsidentin: Nicole Milbert - Küchenangestellte.

Vizepräsidentin: Yvonne Jacoby-Fautsch - Hausfrau.

Kassiererin: Carole Schmitz - Studentin.

Sekretärin: Sonny Winandy - Angestellte «Aide socio familial».

Beisitzende: Nadine Schmitz - Angestellte, Danielle Jacoby-Kessler - Hausfrau, Tina Jacoby - Schülerin.

Derenbach am 2. Juli 2001.

Enregistré à Clervaux, le 25 février 2002, vol. 210, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(01126/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2002.

VANDERPLANCK LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 6.169.

Assemblée générale extraordinaire du 27 février 2002

Ordre du jour

1. Nomination de Monsieur Fernando Quesada au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. Divers.

La séance s'ouvre à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Engel Zvi demeurant Belgielei 120 à 2000 Anvers qui désigne Monsieur Quesada Fernando comme secrétaire et Monsieur Bertrand de Novion Maxence comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents ou représentés et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité, la nomination de Monsieur Quesada Fernando, demeurant rue Mathen 28 à 6782 Guelff au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué est acceptée.

Le point n° 2 est abordé:

Néant.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.00 heures.

Z. Engel / F. Quesada / M. Bertrand de Novion

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 18 mars 2002, vol. 270, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(01137/821/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

TOP-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

R. C. Diekirch B 4.423.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2000, vol. 171, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 mars 2002.

Signature.

(01138/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

TOP-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.423.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 14 mars 2002, vol. 173, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mars 2002.

Signature.

(01139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mars 2002.

RMF Euro CDO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-eighth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING RMF EURO CDO, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3417 0243, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415.2288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name.**

(a) A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of RMF Euro CDO S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's Registered Office.

2.2. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.2 The objects of the Company are to invest in a portfolio of debt, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments.

3.3 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness and to obtain loans;

(b) grant security for funds raised, including bonds and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(c) enter into agreements, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank, and cash administration agreements, liquidity and facility agreements, asset management agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under (a) and (b) above;

(d) enter into agreements, including, but not limited to, financial derivatives such as interest and/or foreign currency exchange transactions, in connection with the objects mentioned under (a) and (b) above.

3.4 The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Modification of Capital.

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors.

7.1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

7.2. The Directors are appointed by the annual general meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

8.3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

8.4. The Directors may deliberate by conference call and cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, e-mail, cable or telex, the three last ones confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors and/or any Director, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to Directors or to third persons, who need not be shareholders of the Company.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

10.3. The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

10.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 11. Representation of the Company.

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 12. Statutory Auditor.

- 12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting.
 12.2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

Chapter IV.- General meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting.

13.1. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions by the general meeting shall be taken by simple majority of votes.

Art. 14. Place and Date of the annual general meeting.

The annual general meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of July, at 2.00 p.m., and for the first time in 2003. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 15. Other general meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 16. Votes.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 17. Business Year.

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2002.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of Profits.

18.1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2. After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 20. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

1. STICHTING RMF EURO CDO.	30 shares
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS.	1 share
Total:	31 shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand seven hundred euros.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The following have been elected as Directors for a duration of five years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2008:

(a) Mrs Maggy Kohl, manager director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(b) Mr Peter J. G. de Reus, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

(c) Mr Hugo Neuman, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à.r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING RMF EURO CDO, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3417 0243, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3415.2288, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

(a) La Société adopte la dénomination RMF Euro CDO S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objets.

3.1 Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), des titres ou autres instruments, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des prêts, des créances et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, titres ou autres instruments similaires.

3.2 La société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et conclure des emprunts;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les points (a) et (b) ci-dessus;

(d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des opérations d'échange sur devises étrangères ou taux d'intérêts et tous autres transactions sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés sous les points (a) et (b) ci-dessus.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement visées dans les présents statuts.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100%).

Un registre d'actions nominatives est conservée au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

7.2. Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans l'hypothèse où un Administrateur est élu sans précision de la durée de son mandat, il est dit avoir été élu pour une durée de 6 ans à compter de la date de son élection.

7.3. En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration.

8.1. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs.

8.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les Administrateurs peuvent délibérer par conférence téléphonique et peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, message électronique, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration et/ou tout Administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des Administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société.

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 12. Commissaire aux comptes.

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juillet à 14.00 heures, et pour la première fois en 2003. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Votes.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et si ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 17. Année sociale.**

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2002.

17.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition des bénéfices.

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, liquidation.**

19.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi Applicable**Art. 20. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING RMF EURO CDO	30 actions
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1 action
Total:	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de cinq ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2008:

a) Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

b) M. Peter J. G. de Reus, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

c) M. Hugo Neuman, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., établi 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 36, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J: Elvinger.

(21922/211/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

CUM GRANO SALIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourteenth of February.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. ALEA IACTA EST (LUX) B.V., S.à r.l., a company having its registered office in Rotterdam and its principal place of business at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., with registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, acting in its capacity as sole manager of the Company, itself here represented by:

- Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels,

- Mr Christian Tailleur, private employee, residing in Luttange, France.

acting jointly in their capacity as authorised signatories of INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.

2. QUA PATET ORBIS B.V., S.à r.l., a company having its registered office in Heteren (The Netherlands) and its principal place of business at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

here represented by INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., prenamed, represented as thereabove mentioned, acting in its capacity as sole manager of the Company.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control

of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CUM GRANO SALIS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. ALEA IACTA EST (LUX) B.V., S.à r.l., prenamed, two hundred and fifty shares	250
2. QUA PATET ORBIS B.V., S.à r.l., prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office at L-1750 Luxembourg, 66, Avenue Victor Hugo
The duration of its mandate is unlimited.
- 2) The registered office is established in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ALEA IACTA EST (LUX) B.V., S.à r.l., une société ayant son siège social à Heteren (Pays-Bas) et son principal établissement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,
ici représentée par INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, elle-même représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, elle-même ici représentée par:

- Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels,
 - Monsieur Christian Tailleur, employé privé, demeurant à Lutange, France,
- agissant conjointement en leur qualité de fondés de pouvoirs de INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A.

2. QUA PATET ORBIS B.V., S.à r.l., une société ayant son siège social à Rotterdam et son principal établissement à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,
ici représentée par INSINGER TRUST LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité de gérant unique de la société,

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de: CUM GRANO SALIS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ALEA IACTA EST (LUX) B.V., S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. QUA PATET ORBIS B.V., S.à r.l., préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:
VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo
La durée de son mandat étant illimitée.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, C. Tailleur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 19, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2002.

G. Lecuit.

(21927/220/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

LAS GAVIOTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GOLDEN TROPI HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L- 2953 Luxembourg,

représentée par:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines à L- 1145 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 63.43,

représentée par:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LAS GAVIOTAS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- divisé en 310 actions de EUR 100,- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,- chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de rembourse-

ment et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GOLDEN TROPI HOLDING S.A.	306 actions
2.- VALON S.A.	4 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) KOFFOUR S.A., prédésignée.
 - b) LANNAGE S.A., prédésignée.
 - c) Monsieur Thierry Maindrault, administrateur de société, F-84810 Aubignan.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
5. Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 24, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Elvinger.

(21924/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WINGLETS SLTM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2002.

2.- ATHEGA FINANCE S.A., une société anonyme, régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée WINGLETS SLTM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin de l'an 2003.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après, comme suit:

1.- La société MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prédésignée, dix actions	10
2.- La société ATHEGA FINANCE S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix actions.	90
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Maître Yves Wagener, avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.

Cinquième résolution,

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2002, vol. 865, fol. 84, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2002.

J.-J. Wagner.

(21930/239/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

EXTRA SOLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.816.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXTRA SOLIMMO S.A. (R. C. Luxembourg B numéro 56.816), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, constituée sous la dénomination de SOLIMMO S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 36 du 29 janvier 1997,

et dont la dénomination a été modifiée en EXTRA SOLIMMO S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 611 du 4 novembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 157 du 17 mars 1998,

- en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 182 du 18 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Koos, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant à Moutfort

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.004.212,96 pour le porter de son montant actuel de EUR 495.787,04 à EUR 2.500.000,- sans création et émission d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale.
- 5.- Remplacement des vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- 6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions représentant le capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de LUF 40,3399 = EUR 1,- en quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro quatre euros (EUR 495.787,04).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-seize euros (EUR 2.004.212,96), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro quatre euros (EUR 495.787,04) à cent deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EXTRA SOLIMMO S.A., prédésignée, de sorte que la somme de deux millions quatre mille deux cent douze virgule quatre-vingt-seize euros (EUR 2.004.212,96) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt mille (20.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de LUF 80.849.750,38.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, S. Koos, Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 78, case 1. – Reçu 20.042,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21957/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

EXTRA SOLIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(21958/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ALEKSANDRA COSTUME HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200-202, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé, restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur René Georges Rigaud, administrateur de théâtre, demeurant à F-94500 Coeuilly Champigny, 23bis, avenue Auguste Blanqui,

ici représenté par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à L-4401 Belvaux, 37, rue des Alliés,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 14 février 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumental de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal, la conception, la confection, la réparation et la location de costumes de théâtre et de cinéma.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALEKSANDRA COSTUME HOUSE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur René Georges Rigaud, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer indiens les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent vingt euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt le mandataire ci-avant nommé de l'associé unique et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-3512 Dudelange, 200-202, rue de la Libération.

2.- Le nombre des gérants de la société est fixé à trois (3).

3.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur René Georges Rigaud, administrateur de théâtre, demeurant à F-94500 Coeuilly Champigny, 23bis, avenue Auguste Blanqui.

4.- Est nommée gérante artistique de la société:

Mademoiselle Aleksandra Valozic, demeurant à L-4017 Esch-surAlzette 3, rue des Artisans.

5.- Est nommée gérante administrative de la société:

Mademoiselle Sarita Brown, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52B, route de Luxembourg.

6.- Vis à vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature d'une des deux autres gérantes de la société avec co-signature obligatoire du gérant technique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R.G. Rigaud, B.D. Klapp, P. Bettingen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2002.

J.-J. Wagner.

(21937/239/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

KEMIKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.543.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 77, case 9:

I.- Que la société anonyme KEMIKO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 64.543, a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 août 1998.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(21947/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

V.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 45.181.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 79, case 7:

I.- Que la société anonyme V.L. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 45.181, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 8 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 559 du 24 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 39 du 22 janvier 1996.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mars 2002.

Pour extrait conforme

J. Seckler

Notaire

(21953/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

ITALUX, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 5.182.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise ITALUX en liquidation, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. S. Luxembourg section B numéro 5.182, constituée suivant acte reçu par Maître Tony Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1953, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 22 du 23 mars 1953, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 698 du 30 août 2001, ayant un capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-).

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 562 du 3 août 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabel Costa, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, I. Costa, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 76, case 12. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21952/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

BOCS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.591.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOCS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.591, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 127 du 22 mars 1995. Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu par le notaire Schwachtgen en date du 22 décembre 1995 et par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 107 au 1^{er} février 2000.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Retter, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur
4. Divers

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces insérées dans le Journal Officiel Mémorial C et le Journal du Luxembourg aux dates suivantes:

Journal: mardi 5 février 2002 et mercredi 13 février 2002

Mémorial: C 192 du 4 février 2002 et C 240 du 12 février 2002

Les pièces justificatives de ces annonces sont déposées sur le bureau.

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les actionnaires et les membres du bureau aux dispositions de l'article 70 de la loi du 10 août 1915. Les actionnaires déclarent décharger le notaire de toute responsabilité à cet égard.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de cette liste de présence que 60% du capital social sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société SALT HOLDING INC, établie à 10, Elvira Mendez Street, Panama City, Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy-Nalepa, M. Molina, S. Retter, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 134S, fol. 32, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mars 2002.

P. Bettingen.

(21971/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'entreprises
Signature

(22008/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'entreprises
Signature

(22009/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'entreprises
Signature

(22010/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Expert-Comptable Réviseur d'entreprises
Signature

(22011/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 49.303.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'entreprises

Signature

(22012/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bridel.

R. C. Luxembourg B 49.303.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 564, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 14 mars 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Expert-Comptable Réviseur d'entreprises

Signature

(22013/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.457.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLASTICHEM S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R. C. S. Luxembourg section B numéro 47.457, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 329 du 8 septembre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social pour lui donner un objet de SOPARFI avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

2. Refonte subséquente de l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

3. Conversion du capital social en Euro.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social pour lui donner un objet de Soparfi, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de LUF 40,3399=EUR 1,- en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), sans création d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société PLASTICHEM S.A., de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (EUR 13,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de LUF 536,93.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. Tresson, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2002, vol. 516, fol. 79, case 2. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2002.

J. Seckler.

(21950/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

AU GRAND COEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.450.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 12 mars 2002.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle AU GRAND COEUR, S.à r.l. R.C. B n° 84.450, 7, boulevard du Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris la résolution suivante:

- Révocation de l'actuel gérant technique et nomination d'un nouveau gérant technique

1. Révocation et décharge du gérant technique Monsieur Lorenzo Desiati, cuisinier, demeurant à 134, boulevard du Prince Henri à Esch-sur-Alzette.

2. Nomination du nouveau gérant technique Monsieur Eric Rouge, demeurant à 15, rue du Canada B-6760 Virton.

3. Signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

F. Rojch

Gérante administrative

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2002, vol. 323, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(22020/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**AURORA-INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. AVANT-INVEST S.A.).**

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.106.

L'an deux mille deux,

Le vingt et un février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVANT-INVEST S.A., avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, constituée suivant acte notarié du 7 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 825 du 12 novembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1089 du 30 novembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.106.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Changeement de la dénomination sociale de la société en AURORA-INVEST S.A., et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en AURORA-INVEST S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AURORA-INVEST S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Amrein, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 134S, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

E. Schlessler.

(21963/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

**AURORA-INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. AVANT-INVEST S.A.).**
Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.106.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signature.

(21964/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

GERONDA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.990.

Par lettre recommandée adressée le 6 mars 2002 à la société GERONDA INVESTMENT S.A. dont le siège social a été transféré à Luxembourg 207, route d'Arlon, en date du 5 mars 2002, la société FIDUCENTER S.A., Société Anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société GERONDA INVESTMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22077/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

GERONDA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.990.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie en date du 5 mars 2002 a accepté la démission de quatre administrateurs, M. Jean Hoffmann, M. Marc Koeune, Mme Andrea Dany et Mme Nicole Thommes. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet immédiat et a nommé en son remplacement la société TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire sortants pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

En outre, le siège social a été transféré au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Koeune

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22078/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.
